

BGer 6B_1067/2010 vom 16. Dezember 2010

Bundesgericht, 2010-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1067_2010

FR: TF 6B_1067/2010 du 16 décembre 2010

IT: TF 6B_1067/2010 del 16 dicembre 2010

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral d'un recours doit annexer à son mémoire un exemplaire de la décision attaquée (art. 42 al. 3 LTF). Si elle omet cette formalité, un délai lui est imparti pour l'accomplir, avec l'indication qu'à ce défaut son recours devra être déclaré irrecevable (art. 42 al. 5 LTF).

X._____ a déposé, par écriture reçue le 6 juillet 2010, un recours en matière pénale contre une ordonnance de la Chambre d'accusation genevoise du 23 juin 2010. Par ordonnance du 6 notifiée le 19 juillet suivant, le président de la cour de céans a imparti à la prénommée un délai au 16 août 2010 pour produire un exemplaire de la décision attaquée, l'avertissant qu'à défaut le recours ne serait pas pris en considération. La recourante n'ayant pas donné suite à cette injonction, il convient d'écarter son recours en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Exceptionnellement, le présent arrêt peut être rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF), de sorte que la demande d'assistance judiciaire est dépourvue d'objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.